



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

*Cabinet*

*Bureau de la communication Interministérielle*

Papeete, le 02 décembre 2014

## INFORMATION MEDIAS

### **Signature par le Haut-Commissaire et le maire de Papeete de la convention de coordination de la Police municipale de Papeete et des forces de sécurité de l'Etat**

M. Lionel BEFFRE, Haut-Commissaire de la République et M. Michel BUIILLARD, Maire de la commune de Papeete ont signé ce mardi 02 décembre 2014, une convention de coordination de la police municipale de Papeete et des forces de sécurité de l'Etat.

Les conventions de coordination sont destinées à assurer une complémentarité effective entre l'action des polices municipales et celle des forces de sécurité de l'Etat. Prévues par le CGCT, le Code de la Sécurité Intérieure, et modernisées par le décret du 2 janvier 2012, ces conventions permettent aujourd'hui une coopération efficace, basée sur un diagnostic local de sécurité, et renforcée dans de nombreux domaines.

**La convention de coordination de Papeete fixe les priorités d'actions suivantes :** Sécurité routière, lutte contre la toxicomanie, prévention des violences scolaires, lutte contre les pollutions et nuisances, lutte contre la consommation d'alcool sur la voie publique, rixes et regroupements bruyants, vols avec violences, violences intrafamiliales, vols à la roulotte, la mendicité agressive.

**La convention de coordination de Papeete prévoit notamment :** l'information régulière du maire, l'échange systématique d'informations opérationnelles intéressant l'ordre et la sécurité publics, l'organisation de missions et contrôles en communs, la mise en place d'une relation permanente entre la PM et un OPJ territorialement compétent, la communication quotidienne par liaison téléphonique ou radio, le déport des images du système de vidéosurveillance municipal à la DSP, la mise en place d'une stratégie commune de contrôles routiers, la participation de la PM à la prévention des AAB (opérations tranquillité vacances), le prêt de matériel, l'organisation de formations au profit des agents de PM (via le CGF).

**Vidéo-protection – dispositif de la ville de Papeete :** La ville de Papeete a mis en place un dispositif de vidéo-protection urbaine, et créé un centre de supervision urbaine (CSU). Outre l'autorisation du dispositif de vidéosurveillance, le Haut-commissariat a participé à son financement au titre du FIPD 2014 (fond interministériel de prévention de la délinquance), **pour un montant de 35 400 euros** (soit 100 % pour les dépenses de raccordement du dispositif du CSU de Papeete à la DSP et 40 % pour les dépenses liées à l'extension du dispositif (la ville de Papeete n'a pas encore eu cette information).

La municipalité a bénéficié également d'une subvention FIPD en 2013 d'un montant de **38 548 euros** (nouvelle plateforme de vidéo-protection et installation de neuf caméras supplémentaires).

### Contact Presse

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)